



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13 16 00  
Fax : 01 60 18 06 15

## ARRETE n° 2016 / 235 A

Le **Député Maire** de COMBS LA VILLE

VU, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L 2213-1 et L 2313-6,

VU, le Code de la route, notamment son article R 412-51 et R 412-52,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1311-1,

VU, le règlement Sanitaire Départemental,

VU, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU, le décret n° 73-502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du Code de la Santé Publique

**Considérant** que la présence régulière dans les différents quartiers de la commune de personnes utilisant des barbecues et/ou divers dispositifs de cuisson sur la voie et les espaces publics génère des troubles et des agressions de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre publics, ainsi qu'à l'usage normal des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique,

**Considérant** que de telles pratiques génèrent des risques d'incendie et de propagation importants et des situations d'attroupement de personnes dans des lieux inadaptés,

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du jour où le présent arrêté est devenu pleinement exécutoire, l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson est interdite sur les voies publiques ou privées ouvertes au public et espaces publics de la commune ainsi que sur leurs dépendances.

Le présent arrêté s'applique également aux alentours de tous les équipements publics municipaux sociaux, éducatifs, sportifs, culturels et scolaires de la commune.

#### Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 3

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,  
Monsieur le Commissaire de Police de Sénart,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combs la Ville, le 26 juillet 2016

Pour Le Maire et par délégation

Le Maire -Adjoint

